

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2020.04 PR
TECHNIQUES

==

Provisoire règlementant la circulation
Route de la Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée par les entreprises BORTOLUZZI dont le siège est sis 83 route des Roseaux – 74330 EPAGNY, et MITHIEUX TP dont le siège est sis 2 rue Louis Bréguet - 74600 SEYNOD pour le compte du SILA et de la CCFU.

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et d'eau potable, il nécessite de règlementer la circulation route de Paris, dans sa partie comprise entre la rue Octave Puthod et la limite avec la commune de Sillingy à partir **du samedi 11 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020 inclus.**

A R R E T E.

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée, route de la Paris, dans sa partie comprise entre la rue Octave Puthod et la limite avec la commune de Sillingy, à partir du samedi 11 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** La circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.
- ARTICLE 3 :** Les carrefours de la route de Paris et des rues des Ecureuils et Francis Goddet, réglés par feux tricolores, seront mis en clignotant afin de fluidifier la circulation.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Madame la chargée du secteur Transports scolaires de la Région
 - Monsieur de Directeur de l'entreprise BORTOLUZZI
 - Monsieur de Directeur de l'entreprise MITHIEUX
 - Le coordonnateur CSPS – NOVICAP
 - Madame le maitre d'œuvre du cabinet EMOAA
 - Monsieur le maitre d'œuvre du cabinet NEOPROCESS
 - Monsieur le Président du SILA

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 6 janvier 2020

Le Maire,

François DAMIET

